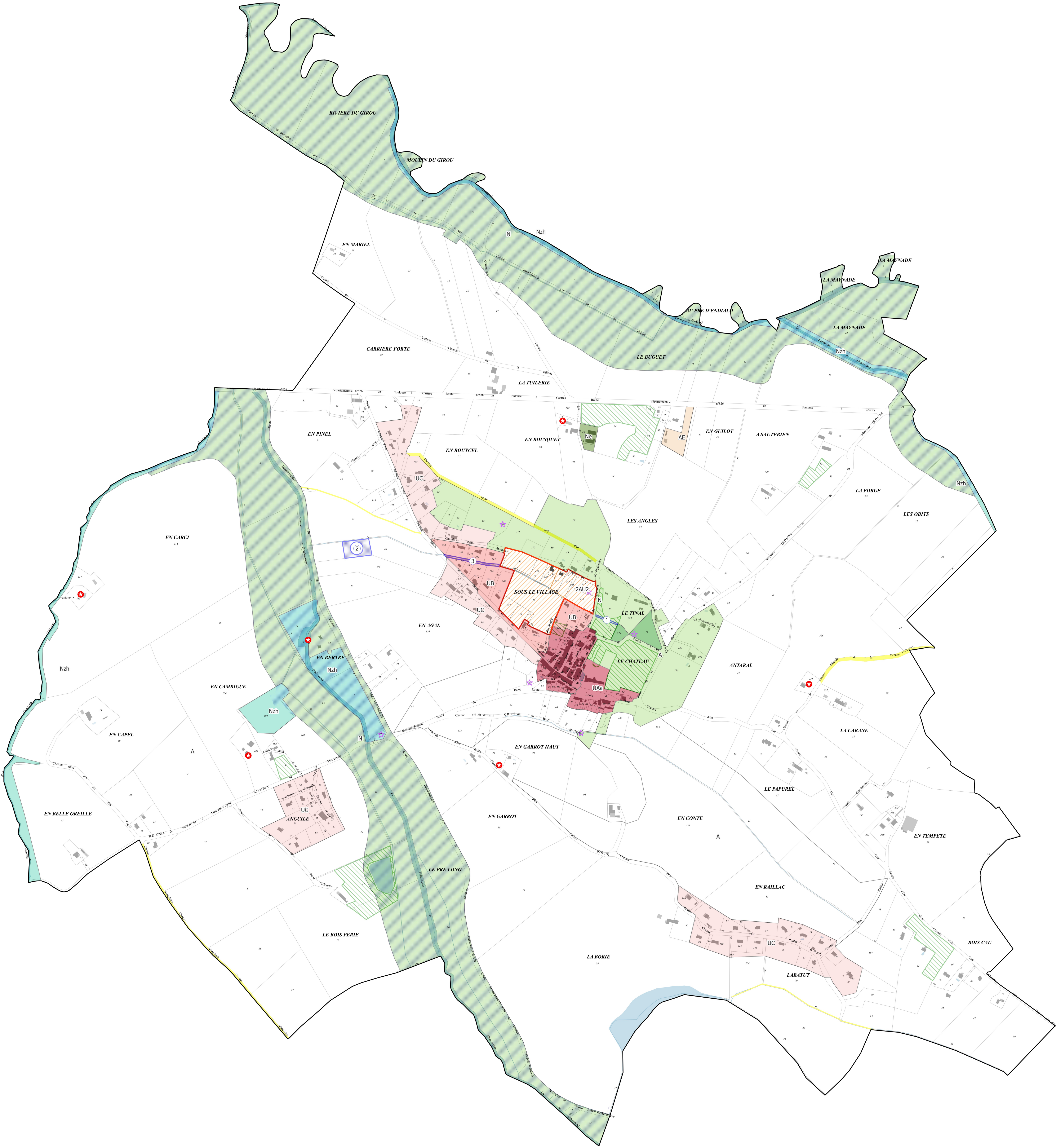




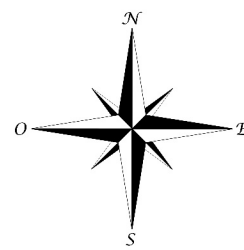
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1	Création d'un cheminement piéton	Commune
2	Création d'une station d'épuration	SMDEA / Commune
3	Création d'un cheminement piéton	Commune

- ZONE**
- UA : Zone urbaine : centre-bourg ancien (inclus dans le périmètre du monument historique)
 - UB : Zone urbaine : extensions récentes
 - UC : Zone urbaine : extensions récentes en assainissement autonome
 - 2AU : Zone à urbaniser par opération d'aménagement d'ensemble sous réserve de leur compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation
 - A : Zone de richesses agricoles
 - AE : Secteur d'activité économique en zone agricole
 - N : Zone de richesses naturelles
 - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements
 - NL : Zone naturelle à vocation de loisirs (centre équestre)
 - Nzh : Zone naturelle de préservation des zones humides

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Zone inondable
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Emplacement Réservé : Création d'un cheminement piéton
 - Boisements identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Sentiers identifiés au titre des éléments de paysage identifié (L.151-19 du CU)

- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Patrimoine bâti identifiés au titre des éléments de paysages identifié (L151-19 du CU)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article 151-11, 2 du code de l'urbanisme

0 250 500 m
Echelle au 5 000e



Plan local d'urbanisme

Commune de Loubens-Lauragais

Révision allégée 3_Règlement graphique

NOTE DE PRÉSENTATION
DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

